

**TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES
D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Table des matières

- 5.1 formulaires-types
- 5.2 montant non remboursable
- 5.3 modification
- 5.4 niveau de la rue et des services publics

5.1 FORMULAIRES-TYPES

Toute demande de permis ou de certificat doit être rédigée sur des formulaires-types fournis par la municipalité. Elle doit être accompagnée des renseignements et documents requis, conformément aux dispositions du présent règlement.

5.2 MONTANT NON REMBOURSABLE

Le montant payé pour tout permis ou certificat n'est pas remboursable. Le permis ou certificat ne peut non plus être transférable et seul son détenteur pourra l'utiliser pour l'exécution des travaux pour lesquels il aura été spécifiquement émis.

5.3 MODIFICATION

Toute modification aux plans et devis ou aux travaux pour lesquels un permis ou un certificat a été émis est interdite sans l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de l'inspecteur en bâtiment comme quoi les changements projetés ne viennent pas à l'encontre du présent règlement et de tout autre règlement municipal.

5.4 NIVEAU DE LA RUE ET DES SERVICES PUBLICS

Sur l'ensemble du territoire de la ville, quiconque se propose d'ériger une nouvelle construction, agrandir la superficie d'implantation d'une construction existante ou déplacer une construction doit s'assurer de l'alignement du niveau de la rue et du niveau des services publics.